

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1580

présenté par

M. Meurin, M. Michoux et M. Alloncle

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 16, qui sous couvert de simplification risque d'entraver l'accès des TPE/PME aux marchés publics.

L'article prévoit des dérogations au principe de "l'allotissement" alors que ce dernier, selon les mots de Bercy, "assure un accès facilité des petites entreprises à la commande publique".

La direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Economie a mis à disposition sur son site internet une fiche établissant la doctrine relative à l'allotissement. Cette fiche protège l'allotissement et donc l'accès aux TPE/PME aux marchés publics, en listant les exceptions possibles à ce principe. Ainsi, les exceptions au principe de l'allotissement, selon la DAJ, doivent être restreintes au maximum.

L'assouplissement du principe d'allotissement doit donc être proportionné et prudent, ce qui n'est pas le cas dans cet article 16. En effet l'article 16 concerne des marchés conséquents (comme l'installation d'éoliennes, de réseau haut débit) qui pourraient intéresser des PME et TPE.

L'article ne simplifie donc pas, et est défavorable à nos petites entreprises, pourtant essentielles dans le dynamisme de nos territoires.

Suppression proposée par la FFB du Gard.